Réponse publique de ENGIE
à la consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité

25 novembre 2021

Préambule

ENGIE rappelle que parmi les priorités des règles V4 nous avions proposé l'ouverture au plus tôt des échanges de garanties de capacités pour AL 2023 et AL 2024. Dans le calendrier proposé par RTE sur les évolutions règlementaires, rien n'est mentionné sur la date de début des échanges. Même si la consultation sur les règles V4 n'intervient que maintenant, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du marché de capacité d'ouvrir les échanges pour AL 2023 et AL 2024 dès que possible, comme cela avait été initialement prévu par RTE lors de la CAM du 27 novembre 2020.

Question 1.1 : Avez-vous des remarques portant sur la proposition de répartition des jours PP1/PP2 ?

ENGIE est favorable à la répartition des jours PP1 proposée par RTE (11 jours PP1 entre janvier et mars, et 4 jours PP1 entre novembre et décembre) et souhaite que cette évolution soit mise en œuvre dès AL 2022.

Question 1.2 : Avez-vous des remarques concernant la simplification des critères de tirages des jours PP2 non PP1 ?

ENGIE est favorable à la simplification des critères de tirages des jours PP2 non PP1. Nous remarquons qu'à la différence du rapport d'accompagnement, le projet de règles ne fait pas mention du lien entre un jour PP2 non PP1 tiré sur le critère de décision opérationnelle en cas de besoin identifié sur l'équilibre offre-demande du système électrique et les publications sur le site Ecowatt de RTE.
ENGIE encourage RTE à préciser ce lien s'il existe : par exemple, en cours d'année de livraison, si le nombre de jour PP2 maximum n'est pas atteint, le prochain jour publié sur Ecowatt sera-t-il systématiquement signalé "PP2 non PP1" ?

Question 2.1 : Avez-vous des remarques concernant ces propositions visant à adresser les enjeux d'observabilité et de prise en compte de la fiabilité dans le calcul du NCE ?

ENGIE n'a pas de remarque concernant cette proposition.

Question 2.2 : Avez-vous des remarques concernant cette proposition de mise à jour des contributions transfrontalières afin de renvoyer les bonnes incitations sur le marché de capacité pour répondre à l'objectif de sécurité d'approvisionnement ?

RTE propose de pouvoir mettre à jour les niveaux de contribution transfrontalières, après l'ouverture des échanges, jusqu'au 31/10/AL-1 au plus tard, tout en précisant que cette mise à jour n'a pas de conséquence sur le coefficient de sécurité. Cette évolution pourrait être mise en œuvre à partir d'AL 2023.

ENGIE partage l'intérêt d'une mise en cohérence entre le mécanisme de capacité et le Bilan prévisionnel dans le but de permettre aux acteurs d'anticiper les évolutions à moyen et long terme du prix de la capacité révélé par les enchères. Néanmoins la proposition de RTE vise une mise en cohérence à très court terme, en l'occurrence jusqu'à seulement deux mois avant le début de l'année de livraison. Par ailleurs, pour les AL 2021 et 2022, les écarts entre les valeurs fixées plusieurs années en amont et les valeurs établies avant le démarrage de l'année de livraison s'élèvent à 2 GW, à comparer avec le volume total de 6 GW environ. Ainsi la proposition de RTE renfonce l'incertitude et l'opacité du marché de capacité, en particulier sur l'intégration de la contribution transfrontalière, et réduit la validité de la vision de moyen terme sur l'équilibre offre-demande quant à la sécurité d'approvisionnement. En effet, la fixation de la contribution transfrontalière maximale plusieurs années à l'avance permet aux acteurs obligés et aux exploitants de borner la part des garanties de capacités qui seront proposées sans prix de réserve sur l'enchère de décembre AL-1. La possibilité d'un ajustement à la hausse de l'ordre de 1 GW jusqu'au 31/10/AL-1 augmentera le risque que portent les acteurs de marché.

À titre d'illustration, la mise en vente de 200 MW supplémentaire sans prix de réserve des capacités d'interconnexion France-Espagne sur l'enchère après AL pour AL 2020 en 2021 a eu un impact important sur le prix de l'enchère en renforçant sa chute (en quelques mois le prix de la Garantie de Capacité AL 2020 passe d'un niveau au-dessus de 5k€/GC à 0.5 k€/GC).

Question 3.1 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE partage l'intérêt de faire évoluer les règles pour simplifier l'application du tunnel de certification et améliorer l'efficacité des contrôles de la certification. L'acceptation tacite semble une piste pertinente car l'exploitant est le mieux placé pour indiquer le niveau de capacité disponible d'une EDC. Mais RTE propose qu'elle soit mise en œuvre seulement pour les RPC de petite taille.

Or la problématique des tunnels de certification est leur complexité opérationnelle, et leur conséquence sur le délai entre la demande de certification et l'obtention des garanties de capacités. Par ailleurs autant pour les actifs de production raccordés au RPT la demande de dérogation est bien maîtrisée, autant pour les plus petites capacités, notamment celles raccordées au RPD, le tunnel retarde démesurément la livraison effective des garanties de capacités. Ainsi plutôt que de proposer un seuil sur la taille du RPC, ENGIE propose que ce seuil soit appliqué à la puissance installée (et son équivalent pour les capacités d'effacement), par exemple en le fixant à 100 MW :

- en-dessous de ce seuil, la demande de dérogation serait tacitement acceptée
- au-dessus de ce seuil, le système actuel s'appliquerait pleinement.

Question 3.2 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE n'a pas de remarque concernant cette proposition.

Question 3.3.1 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE n'a pas de remarque concernant cette proposition.

Question 3.3.2 : Avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

Les NCE estimés par RTE au 30/06/AL+1 ne sont pas fiables, et sont incomplets. Repousser la date limite de rééquilibrage au-delà du 30/09/AL+1 ne permettra malheureusement pas de répondre complètement à la demande des acteurs de pouvoir se rééquilibrer au plus juste. Par ailleurs si la proposition devait être appliquée, il convient de positionner l'enchère ayant lieu en AL+1 pour AL après la date limite de rééquilibrage.

Question 4 : Avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE est favorable à la suppression des frais de certification tardive et des frais de certification non conforme dès AL 2019.

Question 5.1 : Avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE n'a pas de remarque concernant cette proposition.

Question 5.2 : Avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

RTE a intégré explicitement dans le projet de règles les dispositions de l'article L 355-2 du code de l'énergie. Ceci nous convient attendu qu'en théorie les acteurs de marché sont assurés de la persistance du mécanisme avec au moins 4 ans de préavis.
En pratique nous remarquons toutefois que le projet de règle propose que la date de début de certification pour AL 2025 et AL 2026 intervienne le 31/10/2023. Ainsi faut-il comprendre que les acteurs de marché pourront être informés de la suspension ou de la poursuite du mécanisme de capacité pour AL 2025 et AL 2026 au plus tard le 31/10/2023 ? Cette situation est très préjudiciable pour le fonctionnement du mécanisme de capacité qui vise à donner une visibilité aux acteurs sur l'équilibre offre-demande quant à la sécurité d'approvisionnement à moyen terme.

Question 5.3 : Avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE n'a pas de remarque concernant cette proposition.

Question 6 : Identifiez-vous des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution ? Dans l'affirmative, selon vous, jusqu'à quelle date limite, ces discussions pourraient-elles être menées ?

ENGIE identifie des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution, qui par son ampleur laisse présager une solution qui pourrait nécessiter une validation européenne et un calendrier d'approbation dès lors très incertain. Les évolutions "sans regret" qui étaient l'objet des règles V4 ne devaient pas retarder l'ouverture anticipée des échanges de garanties de capacité pour AL 2023 et AL 2024. La concertation sur cette évolution peut avoir lieu mais elle ne justifie pas un nouveau différé de l'ouverture des échanges pour ces AL.

Concernant les exploitants de capacité, les décisions d'investissement pour le maintien des capacités de pointe sur le réseau, ou l'investissement dans de nouvelles capacités se prennent sur un horizon de 3 à 4 ans. L'absence d'échange pour AL 2023 et AL 2024 ne permet pas l'établissement d'un prix de la garantie de capacité sur ces horizons de temps, et empêche de donner une visibilité sur l'équilibre offre demande quant à la sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, l'impossibilité de sécuriser à l'avance une partie du revenu pour les années à venir est également un facteur de fragilisation par rapport à la politique de risque cible habituellement suivie.

Concernant les fournisseurs, l'absence d'échange pour AL 2023 et AL 2024 implique que les ventes sur ces horizons sont réalisées avec un prix comportant une brique de coût non couverte. Chaque jour qui passe accroît ce risque.

Question 7.1: Avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

ENGIE n'a pas de remarque concernant cette proposition.

Question 7.2: Avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

ENGIE n'a pas de remarque supplémentaire concernant ces propositions (voir réponse à la question 5.2)